

33102

Lac Jobert

Légende

Carte des titres miniers

- Clair désigné
- Clair
- Aire de titres en traitement
- Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Territoire arpenté non désigné
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
- Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'occupation Autorisation sans bal
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- DM (concession minière) ou BM (bal minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)

- Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
- D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
- B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
- P-Eu écarte de renouvellement, U-Refusé

- Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-Demande, E-Exploité
- N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué, U-Refusé

- Substance extraite:
 - 01 Sable
 - 02 Sable et gravier
 - 03 Gravier
 - 04 Sable et gravier
 - 05 Pierre dimensionnelle
 - 06 Pierre dimensionnelle
 - 07 Minerai de silice
 - 08 Dolomite
 - 09 Ferme concassée
 - 10 Ferme concassée
 - 11 Terre jaune
 - 12 Terre rouge
 - 13 Minerai de silice
 - 14 Terre noire
 - 15 Autre
 - 16 Calcite

- Statut du site d'extraction:
 - O Ouvert sous conditions
 - C Ouvert
 - F Fermé
 - N Non autorisé
 - T En traitement

- Contrainte majeure:
 - Territoire réservé à l'Etat ou soustrait au zonage, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périère urbanisée
 - Territoire soustrait au zonage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Territoire faisant l'objet d'une étude de faisabilité pour le pétrole et le gaz naturel (selon permis)
 - Territoire ou le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière

- Contrainte mineure:
 - Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

- À titre indicatif:
 - Information à titre indicatif

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James:
 - Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III

- Entente Première Nation Abitibiwinni:
 - Entente Pilagan

- Entente de principe d'ordre générale (EPOG):
 - Massif de Belesme, Essipit, Mashewash, Nutschkuan

- Frontières:
 - Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998: $22^{\circ}24'$ ouest avec une variation annuelle déclinatoire de $5.5''$

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18

Echelle 1:50 000

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

